

ASSEMBLÉE NATIONALE24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 292 (Rect)

présenté par

M. Apparu, M. Cinieri, M. Couve, M. Sermier, M. Martin-Lalande, M. Marc, M. Cherpion,
M. Perrut, M. Morel-A-L'Huissier, M. Moudenc, Mme Rohfritsch, M. Douillet, M. Decool,
M. Gosselin, Mme Grosskost, Mme Le Callennec, M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 4

Après l'alinéa 12, insérer les trois alinéas suivants :

« 4° bis Après le huitième alinéa, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« 5° Les logements affectés à l'habitation principale de personnes physiques, si ces personnes sont titulaires de contrats de location-accession dans les conditions mentionnées au 4 du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts ;

« 6° Les logements affectés à l'habitation principale de personnes physiques, si ces personnes sont des propriétaires bénéficiant de l'aide personnalisée au logement accession. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable d'introduire dans le décompte des logements sociaux le « stock » des logements qui ont été acquis par des ménages qui ont bénéficié du prêt social de location accession (PSLA) et de l'APL accession.